



DEPARTMENT OF ECONOMIC AND SOCIAL AFFAIRS  
SECTION DES REFERENCES  
COMTE D'ARCHIVES  
A RENDRE AU BUREAU E/5107

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1990/29  
15 janvier 1990

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-sixième session  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Note du Secrétaire général

1. A sa quarante-quatrième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1988/59 intitulée "Utilisation des progrès de la science et de la technique pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales" dans le cadre du point 15 de son ordre du jour : "Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique".
2. Au paragraphe 2 de cette résolution, la Commission invitait l'Université des Nations Unies, en coopération avec d'autres institutions universitaires et de recherche intéressées, à poursuivre l'étude de l'impact aussi bien positif que négatif des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales et exprimait l'espoir que l'Université des Nations Unies informerait la Commission des droits de l'homme des résultats de cette étude à sa quarante-sixième session.
3. En réponse à l'invitation susdite, l'Université des Nations Unies a informé le Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, dans une lettre datée du 28 avril 1989, que la phase de recherche du projet sur les droits de l'homme et le progrès de la science et de la technique avait été différée. Un atelier avait été organisé en juillet 1989 pour arrêter un plan de recherche. On comptait que le rapport final serait prêt en février 1991. L'Université des Nations Unies a fait savoir qu'elle ne pourrait donc pas soumettre de rapport à l'examen de la Commission des droits de l'homme à sa quarante-sixième session en février 1990.